

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-098

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FEU D'ARTIFICE – DIMANCHE 3 AOUT 2025

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu Les articles L 411-1 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal 2023-045 réglementant le stationnement,

Considérant l'organisation du feu d'artifice de la fête de Vallouise dimanche 03 août 2025.

ARRETE

Article 1. La circulation piétonne et véhicule sera interdite sur le chemin des Horts, le dimanche 03 août 2025, de 20h à 24h00.

Article 2. La circulation piétonne sera interdite dans toute la zone de sécurité du pas de tir, tel que démontré en annexe.

Article 3. Conformément à l'arrêté 2023-045, le stationnement est interdit sur la route du Sud entre le pont de Gérendoine et l'intersection avec la route de Dessous-Ville.

Le stationnement du public pourra se faire :

- A la Maison du Parc
- Sur le parking de la Gravière
- Le long de la route du Sud (entre le pont de Gérendoine et la RD4)
- Le long de la RD4 (entre la Maison du Parc et la route du Sud)

Article 4. La signalisation et le barriérage seront mis en place et entretenu par les services techniques de la commune.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques de Vallouise-Pelvoux
- Centre de secours des Ecrins
- Brigade de gendarmerie de l'Argentières-la-Bessée

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 juillet 2025

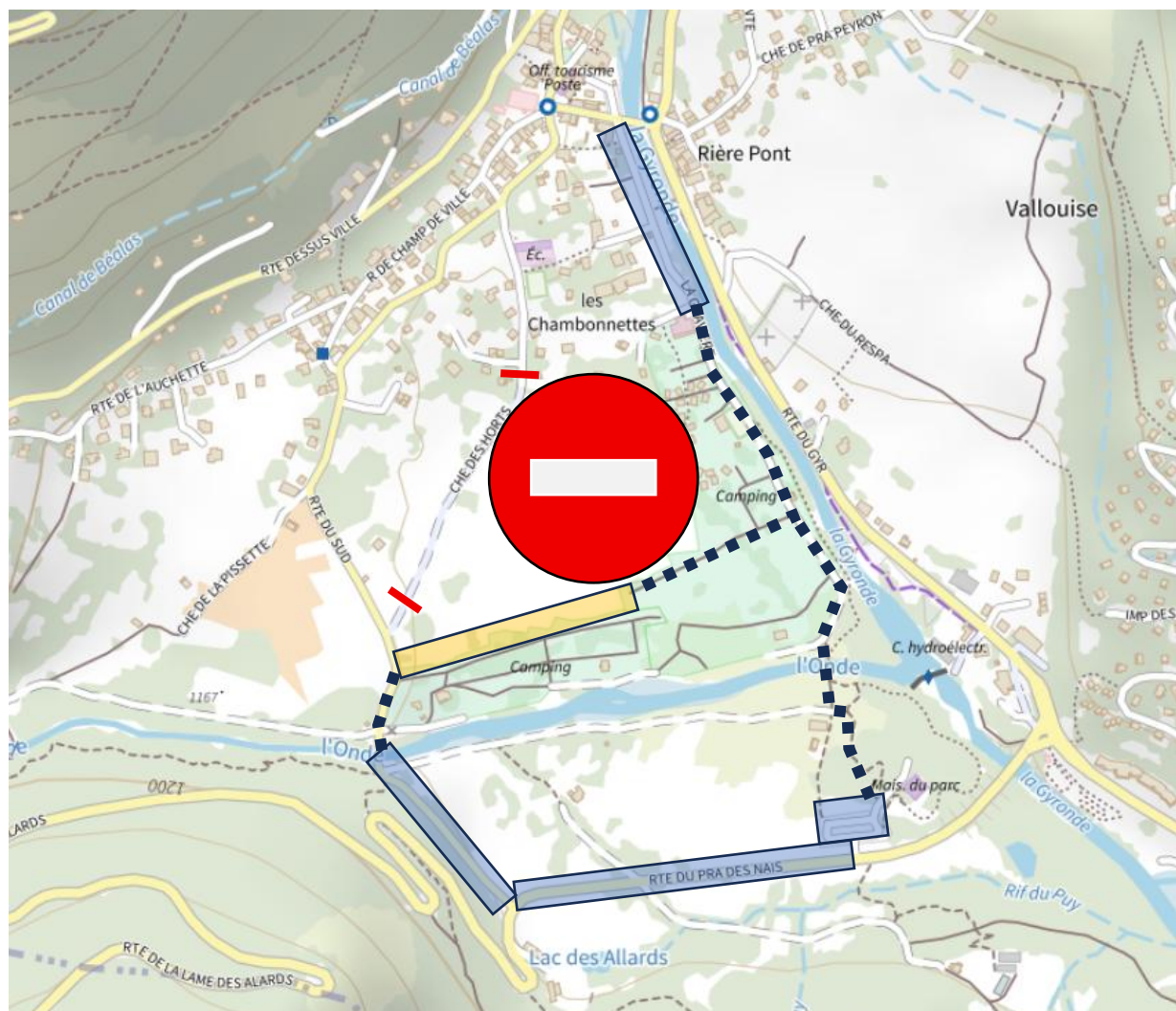


Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Annexe : zones de stationnement, accès spectateurs et zone de sécurité



 Parkings autorisés

 Aire spectateurs

■■■■■■■■ Accès piéton